

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2022

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/03/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022
(accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mobilité - Création d'un 'Comité des partenaires'

En application de l'article L.1231-5 du Code des transports, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale doit instituer un « comité des partenaires », espace de dialogue entre la collectivité, les usagers, les employeurs et les acteurs locaux.

Le présent rapport a pour objet de présenter cette instance de débat, ainsi que d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), codifiée à l'article L.1231-5 du Code des transports, dispose que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) créent un comité des partenaires.

Le comité des partenaires permet de garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers, les habitants et les employeurs qui sont à la fois les financeurs à travers les recettes ou les impôts locaux et les bénéficiaires des services de mobilité du quotidien.

Cette nouvelle instance va concourir à un meilleur partage des enjeux liés à la mise en place des services de mobilité tels que le réseau de transport collectif ; le réseau cyclable, le service de location de vélos ; le covoiturage, etc. En définitive, la place des acteurs locaux dans la gouvernance locale de la mobilité sera renforcée.

Le comité doit se réunir, sur convocation de son président ou présidente, au moins une fois par an. Il est compétent pour émettre un avis consultatif sur les thématiques suivantes :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité de service et l'information à destination des usagers ;

- Avant toute évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité ;
- Avant l'adoption du plan de mobilité que QBO élabore.

La communauté d'agglomération est chargée de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance intercommunale. A minima, doivent être associés des représentants d'employeurs et associations d'utilisateurs ou habitants.

Il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

- **en qualité de représentants des collectivités :**
 - o la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;
 - o la vice-présidente de Quimper Bretagne Occidentale en charge de la mobilité et des transports, Marie-Pierre JEAN-JACQUES ;
 - o le maire de chacune des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale, ou son représentant ;
- **en qualité de représentants d'associations d'utilisateurs ou d'habitants :**
 - o 1 représentant de l'association Kernavélo ;
 - o 1 représentant par association membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;
 - o 1 représentant de l'association CLCV ;
 - o 1 représentant de l'ARPACQ ;
 - o 1 représentant du collectif d'utilisateurs des trains.
- **en qualité de représentants d'employeurs :**
 - o 1 représentant par employeur signataire d'un Plan de mobilité sur le territoire de QBO ;
 - o 1 représentant du club TGV du Finistère ;
 - o 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - o 1 représentant de la chambre d'agriculture ;
 - o 1 représentant du CREPI (club d'entreprises) ;
 - o 1 représentant de la CCIMBO.
- **en qualité de représentants de la société civile :**
 - o 1 membre de chaque conseil de quartiers de la ville de Quimper ;
 - o 1 citoyen volontaire de chaque commune de l'agglomération ;
 - o 1 représentant du « groupe jeunesse » de Quimper Bretagne Occidentale.
- **en qualité de partenaires institutionnels et associatifs :**
 - o 1 représentant de la Région Bretagne ;
 - o 1 représentant du Conseil Départemental du Finistère ;
 - o 1 représentant de Quimper Cornouaille Développement, agence d'urbanisme et de développement ;
 - o 1 représentant de l'exploitant du réseau QUB ;
 - o 1 représentant de la SNCF ;
 - o 1 représentant de l'office de tourisme de Quimper Cornouaille ;
 - o 1 représentant de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) ;
 - o 1 représentant de l'IUT de Quimper ;

- 1 représentant de la mission locale du Pays de Cornouaille ;
- 1 représentant de l'association Mobil Emploi ;
- 1 représentant de la FCPE du Finistère ;
- 1 représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 29) ;
- 1 représentant de la MPT d'Ergué-Armel, de la MPT de Penhars, de la maison de quartier du Moulin Vert et de la MJC de Kerfeunteun ;
- 1 représentant du centre des Abeilles ;
- 1 représentant de l'ULAMIR EBG ;
- 1 représentant du SIVOM du Pays Glazik ;
- 1 représentant de la commission extra-municipale consacrée à la langue bretonne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la création du comité des partenaires de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2- d'approuver la composition de ce comité telle que présentée ci-avant ;
- 3- d'adopter le règlement intérieur du comité des partenaires, déterminant les modalités de fonctionnement de cette instance.